

4 * ^ 4 ^ ^

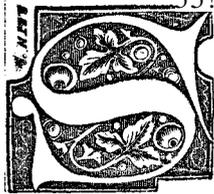


^ WWW ^ WWW '\$ ' W

LE

TESTAMENT D'UN LYONNAIS

AU XVII^e SIECLE



55! i tous les documents concernant un moment de l'histoire avaient disparu, et qu'il fût demeuré seulement le texte d'un assez grand nombre de testaments, cela suffirait presque pour reconstituer les moeurs, les lois, et surtout les croyances religieuses de cette époque. Nous posséderions comme un petit miroir donnant les traits principaux, marquants, d'une société.

C'est ainsi que par l'étendue donnée à la faculté de tester, on peut mesurer le degré de liberté d'un peuple. Tout peuple où le testament existe montre par cela seul qu'il en a fini avec la phase théocratique ou collective pour entrer dans la phase civile. Car c'est à l'origine qu'est le socialisme, et non à l'épanouissement des sociétés.

Les Assyriens ne connaissaient pas le testament. Non plus les Egyptiens. Les Hébreux ne le connurent que tard, et sous des restrictions qui nous révolteraient à juste titre. Avec les Grecs seuls, c'est-à-dire avec la civilisation euro-

péenne, a commencé et le droit de tester, et l'indépendance de l'homme dans la cité. Dans le monde moderne, c'est après une longue lutte pour la liberté civile que le citoyen français a pu conquérir la faculté de transmettre ses biens à sa volonté, sous les quelques réserves édictées par le Code. Si la féodalité a laissé dans l'âme de la grande masse des Français tant de haines amassées, c'est pour beaucoup à cause de ses prétentions sur les actes et les engagements de la vie civile. Ce que, par un barbarisme, on pourrait appeler la *personnalisation* de la propriété, et la libre transmission des biens après la mort sont deux termes corrélatifs. Ce sont deux sûrs étalons du développement politique et intellectuel d'un peuple.

Mais le testament réfléchit autre chose encore qu'une société. Il réfléchit une personne. Il décèle la nature de son esprit, son plus ou moins de prévoyance et de jugement ; il nous livre ses affections, ses pensées intimes, ses dernières espérances et ses dernières terreurs. Par là il touche le moraliste autant que par d'autres côtés le légiste et l'historien.

A ces divers titres, on a pensé qu'il y aurait quelque intérêt à faire connaître ici le testament d'un membre d'une ancienne famille lyonnaise qui eut de la notoriété aux xvi^e et xvii^e siècles (i).

I

François de Mornieu, seigneur de Grammont, mort sans postérité, dont nous avons à parler, était fils de Melchior,

(i) Je dois la communication de cette pièce et de toutes celles qui s'y rattachent à l'obligeance de M. J.-B. Chaize.

lequel fut fils de Gaspard, lequel fut fils d'André de Mornieu.

André de Mornieu était originaire de Belley, et fut conseiller de ville en 1567. Il était fils de Jean et de Eynarde de la Balme, et avait épousé Françoise Tribolet (1). Avec le Clou, qui, plus tard, de l'hoirie d'un de ses oncles, prit le nom de Sala, il fut, dit-on, le plus féroce instigateur du massacre des huguenots à Lyon. Ayant reçu du gouverneur Mandelot mandat de décider du sort des protestants, réunis dans les diverses prisons de la ville, il alla aux geôles de l'archevêché et à celles de Roanne, fit l'appel des prisonniers, en sépara une cinquantaine en tout, qui promirent d'abjurer la religion réformée, et livra les autres aux penonnages et aux citoyens convoqués pour faire office de bourreaux. Le ministre Jean Ricaud, qui échappa comme par miracle au carnage, raconte « qu'il (Mornieu) délivra « lui-même le nommé Lazare Bardot, sergent royal, entre « les mains de Jean Vernay, son ennemi capital, pour « l'aller à l'heure mesme mettre sur un bateau, le tuer à « coups de pistole, puis le jeter à l'eau, ce qui fut fait par « ledit Vernay, Rivera, et un marchand de charbons . . . »

Gaspard de Mornieu, fils du précédent, était vice-recteur des Pénitents noirs en 1590, docteur en droit et conseiller au siège présidial. Il acheta le fief de Prosnay, près d'Oingt en Lyonnais, en 1596, puis le fief de Grammont. Ayant épousé Catherine Scarron, il en eut deux fils : Baltazar, marié à D^{Ue} Richard de la Barrolière, morte en rue Saint-Jean, en 1654, et Melchior.

(1) On trouve dans les registres de la Sénéchaussée ces indications sur un André de Mornieu, qui testa en 1586, et était sans doute le même que le conseiller de ville. (Notes communiquées par M. Morel de Voleine).

Melchior de Mornieu, seigneur de Prosny, conseiller du roi, épousa, le 10 novembre 1640, Marie Jacquet, fille de noble Gaspard Jacquet de Fétans et de Anne de Pomey; veuve de Jean-Baptiste de Sardes, trésorier de France à Lyon. Il en eut deux fils et une fille : Gaspard, né le 10 juin 1641, qui épousa, vers 1668, Claire de Paillans ; Baltazar, dont je ne sais rien; et Marie Lucesse (ainsi orthographié dans les actes), qui fut religieuse au grand couvent des Ursulines de la Monnoye à Lyon.

Melchior, quelquefois dénommé Melchiol dans les actes, épousa en deuxièmes noces, vers 1654, Marie Prost de Grangeblanche. C'est d'elle qu'il eut Françoise, mariée à Louis de Rochefort, et François, dont il est ici question (1).

II

François de Mornieu demeurait en 1683 place Bellecour, avec son père, devenu veuf de deux femmes. Le 28 novembre de la même année, François épousa Marie de Quinson, veuve de Gaspard de Monconis, seigneur de Liergues, Pouilly-le-Monial et autres lieux.

Ce n'était pas la première alliance entre les deux familles. En 1587, Pierre de Montconys, seigneur de Liergues, fils de Benoît de Montconys, bourgeois de Lyon, et de Fleurie de Serment, avait épousé Léonore, fille d'André de Mornieu et soeur de Gaspard, le vice-recteur des Pénitents noirs.

Par le contrat de mariage de François, du 6 mai 1683,

(1) Notes tirées pour la plus grande partie de *Y Histoire du fief de Prosny*, par Aug. Bedin.

Mornieu le père, « se réjouissant d'icelluy mariage, en
 « considération de son affection particulière envers son filz
 « et des grands soins qu'il en a receu, même des grandes
 « repara^{ons} qu'il a fait depuis deux ans en la maison de
 « Gerland et fondz en deppend" pmye de laquelle il a
 « payé et le surplus il s'est obligé, a donné et donne par
 « donna^{o¹¹} pure et simple. entre vifz et irrévocable et des
 « a présent vallable au dit sieur futur espoux son filz, ce ac-
 « ceptant, et humblement remerciant son dit père, savoir
 « tous et uns chacuns ses biens, mesme toutes ses pen^{ons}
 « (pensions) qui luy sont dues soit à vie ou autrement,
 « meubles, immeubles, droitz, noms, raisons et actions,
 « présentes et advenir generalmente quelconques, pour en
 « jouir et disposer dez le jour de lad. bénédiction nuptialle
 « en toutes propriétés et fruitz . . . »

Melchior paraît avoir eu une affection vive et exclusive pour François, car en retour de cette donation de biens relativement importants, et qui lésait ses autres enfants, il ne se réservait qu'une somme de mille livres en capital, et son entretien : ... « Et encore à la charge de fournir
 « aud. sieur donateur la fourniture, logement et generalle-
 « ment toutes choses nécessaires, mesme luy fournir un
 « vallet pour son service et la somme de six cents liures
 « pour vestem^{ts}, ainsy que bon luy semblera. Et où led.
 « sieur donnateur ne pourroit compatir et viure en com-
 « mun avec les sieur et dame futurs époux et epouze, il se
 « reserue aud. cas seulement la somme de deux mille
 « liures de pension . . . »

François de Mornieu croyait-il sa santé atteinte dans les sources vives, malgré sa jeunesse ? Pensait-il avoir des raisons pour ne pas espérer de faire lignée? Toujours est-il que, peu de mois après son mariage, le 11 mars 1684, il fit un « testament solennel au proffit de son épouze. »

III

On redoutait beaucoup la mort au xvii^e siècle. Je ne crois pas qu'on l'ait jamais envisagée bien gaîment, mais les époques où elle a inspiré le plus d'effroi sont celles où la foi chrétienne a été la plus vive, et le xvii^e siècle était de ce nombre. Certes, le testament d'un de ces Grecs au temps de Socrate, qui considéraient la mort comme une pièce si naturelle et si simple de l'ordre des choses, n'eût guère ressemblé à celui que je vais citer. Je ne sais si une critique rigoureuse peut considérer comme authentiques les textes des testaments d'Aristote, de Platon, de Théophraste et d'Epicure, que nous a transmis Diogène Laerce; il est certain cependant qu'ils ne peuvent exprimer que les sentiments communs à l'époque. Or il est impossible d'y distinguer la moindre trace de cette terreur que paraît ressentir Mornieu en disposant les choses en vue de sa mort. Les volontés exprimées dans les testaments cités par Diogène Laerce, relativement à l'accomplissement de formalités ou de vœux religieux n'ont nullement pour but de détourner la colère des dieux. Ils se rattachent simplement à la conservation du souvenir de ceux que les testateurs ont aimés :

« Quant aux choses que j'ai confiées à Hipparque, dit Théophraste, voici ce que je veux qu'on en fasse : On achèvera le temple que j'ai consacré aux muses et les statues des déesses, et l'on fera ce qui se pourra pour les embellir ; ensuite on placera dans l'enceinte consacrée l'image d'Aristote et les autres emblèmes qui y étaient auparavant ; on construira dans le voisinage du temple un portique aussi beau que celui qui y a été autrefois ; on décorera le porti-

que intérieur avec les mappemondes, et on élèvera un autel bien fait et convenable. . . . »

« Qu'on place dans le temple de Cérès ou ailleurs l'image de ma mère, dit Aristote dans son testament. On mettra dans mon tombeau les os de Pythias (sa femme). On exécutera aussi le vœu que j'ai fait pour la conservation de Nicanor, en plaçant à Stagyre les animaux de pierre que j'ai voués pour lui à Jupiter et à Minerve sauveurs : ils doivent être de quatre coudées. »

« On aura soin de Nicanor, ainsi que nous l'avons fait, » dit Épicure, qui ne fat du reste en rien le vulgaire *jouisseur*, que l'on nous représente quelquefois. « Il est juste que tous ceux qui ont été les compagnons de nos études » qui y ont contribué de tout ce qu'ils ont pu, et qui se sont fait un honneur de vieillir avec nous dans la spéculation des sciences ne manquent point, autant que nous pourrons, des choses qui leur sont nécessaires pour le succès de leurs découvertes. Je veux qu'Hermachus ait tous mes livres. »

Il y a loin de ce ton serein au trouble, à l'effroi exprimés par le testament de Jean Racine, si touchant cependant : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je désire qu'après ma mort, mon corps soit porté à Port-Royal des Champs, et qu'il y soit inhumé dans le cimetière, aux pieds de la fosse de M. Hamon. Je supplie très-humblement la Mère abbesse et les religieuses de vouloir bien m'accorder cet honneur, quoique je m'en reconnaisse très-indigne, et par les scandales de ma vie passée, et par le peu d'usage que j'ai fait de l'excellente éducation que j'ai reçue autrefois dans cette maison, et des grands exemples de piété et de pénitence que j'y ai vus, et dont je n'ai été qu'un stérile admirateur. Mais plus j'ai offensé Dieu, plus j'ai besoin des prières d'une si sainte communauté pour attirer sa miséricorde sur moi. Je prie aussi la Mère abbesse et les religieuses

de vouloir accepter une somme de huit cents livres, que j'ai ordonné qu'on leur donne après ma mort . . . »

Et cependant il n'y a pas de siècle où la légèreté, l'esprit, la bonne humeur, l'art de rire des choses les plus graves, le mépris de la mort sur le pré ou sur le champ de bataille ait été poussé plus loin que le siècle des Voiture, des Sévigné, des Bussy, des Grammont, des Condé et de tant d'autres. Mais en face de la mort tranquille, réfléchie, pour ainsi dire, tout ce monde était saisi de frayeur. Il se sentait comme dominé par des puissances invisibles, formidables. Il était sous le coup d'une sorte de terrorisme religieux, qui nulle part ne se peint mieux que dans la lettre de La Fontaine à Maucroix, du 16 février 1695 : « Hier, en revenant de l'Académie, il me prit une si grande foiblesse, que je crus véritablement mourir. O mon cher ! mourir n'est rien : mais songes-tu que je vais comparoître devant Dieu ? Tu sais comme j'ai vécu ? Avant que tu reçoives ce billet, les portes de l'éternité seront peut-être ouvertes pour moi. »

De tout ce que le xvii^e siècle a dit sur la fin humaine, depuis Bossuet et Bourdaloue jusqu'à La Bruyère et La Rochefoucauld, le mot le plus humain, le plus sincère dans sa modestie, le vrai cri du cœur, a été prononcé par Mad. de Sévigné : « Je hais encore moins la vie par les épines dont elle est semée que parce qu'elle conduit à la mort. »

IV

A toutes les époques croyantes, il a été d'usage de commencer son testament par une profession de foi. *Régnante inperpetuum Domino nostro Jesu Christo*, c'est par ces mots

que débutent ordinairement les testaments sous la première race.

Ce n'était pas seulement chez les catholiques qu'existait cette tradition d'une profession de foi initiale. Dans le testament de ce saint du protestantisme qui s'appelle Du Plessis-Mornay et où semble respirer l'âme même de « la religion, » comme on disait alors, la théologie tient une grande part. Il serait trop long de citer en entier la confession qui sert de prolégomènes à ses dispositions dernières. En voici du moins un extrait qui donnera une idée de la ferveur et de la foi qui régnaient dans cette pièce étrange :

« Spécialement nous rendons grâce à nostre bon Dieu
« qu'il ne nous a pas seulement donné de croire ceste saine
« et sainte doctrine et rejeter tout ce qui directement ou
« indirectement y contrarie, mais de la confesser, protes-
te ter, déclarer selon la mesure des grâces qu'il luy a pieu
« nous despartir, mesme d'y avoir instruit nos enfans et
« familles, que de ceste mesme grâce nous avons veu et
« voyons s'acheminer en son amour et y esiever les leurs,
« le suppliant de nous donner en continuation de ses
« saintes bontez, vivans et mourans, d'édifier son Eglise
« en icelle jusqu'au dernier souspir, voire de sceller ceste
« sainte vérité contenue en sa parole, seule règle d'icelle,
« par nostre propre sang, conformément à la confession des
« Eglises réformées de ce royaume, si nous avons cest hon-
« neur d'y estre appelez; ce que ne pouvans attendre de la
« " fragilité de ceste chair, nous réclamons ici la grâce et
« force de son Saint-Esprit pour nous faire croistre de foy
« en foy, et parfaire sa vertu en nos infirmitéz. »

Si la profession de foi de Mornieu est plus brève et sentant moins l'âme du martyr, elle n'est pas sans une certaine grandeur :

Au nom de Dieu et de la Très-Sainte Trinité, *Amen*.

Je, François de Mornieu, escuyer, donnataire de Melchior de Mornieu, aussi escuyer, mon père, par acte du sixiesme may de l'année dernière, receu par M^r Delhorme l'aisné notaire royal, sçachant l'infirmité de l'humain, et que les choses de ce monde sont incertaines, aussy bien que l'heure de la mort, pour la preuenir et esuiter tous procès et diftérenz qui pourraient naistre après mon deceds pour mes biens entre mes parens et prétendantz droitz en ma succession, ay faict mon testament solennel et ordonnance de dernière volonté comme suit :

Premièrement, comme chrestien catholique, apostolique et romain, j'ay faict sur moy le signe de la croix, disant : *In nomine patris, filij et spiritus sancti*, et recommandé mon âme à Dieu le créateur, le priant par l'intercession de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils, de la glorieuse vierge Marie, des saintz et saintes du paradis, de luy vouloir faire miséricorde, et la vouloir recevoir au rang des bienheureux, lors qu'il luy plaira de la séparer de mon corps, la sépulture duquel j'eslit en l'église paroissielle de l'endroit où je me trouveray lors qu'il plaira à Dieu disposer de moy, et quand à mes frais funéraires, je m'en remetz à la volonté et discrétion de mon héritière cy après nommée, en laquelle j'ay toutte confiance.

Selon l'usage de l'époque, Mornieu ordonne de dire pour le repos de son âme un nombre de messes qui paraît aujourd'hui extraordinaire aux personnes les plus pieuses. Il semble que le sentiment naturel d'égalité, ou d'envie si l'on veut, qui existe toujours à l'état latent dans le cœur humain, devait faire trouver bien singulier, même aux âmes les plus croyantes du peuple, ce privilège de la fortune qui se perpétuait encore au-delà de la tombe, et permettait de faire servir ses richesses à acheter le paradis. On ne peut guère faire supporter l'inégalité pendant la vie sans proclamer au moins l'égalité après la mort.

Mornieu entre pour ces messes dans de minutieuses dispositions :

ITEM, je veux et ordonne à ma dite héritière que dès le jour de mon décès et incessamment sans aucun dellay, elle face dire pour le salut de mon âme la quantité de mille messes basses aux églises et couventz de

cette ville, telz qu'elle voudra choisir en autels privilégiés ou autres. Et qu'elle paje aussy tost que lesd.^s messes seront dîtes ce qu'elle croira être deub honorablement. Comme aussy de faire dire tous les jours pendant la première année en autel privilégié (1) de l'église qu'il luy plaira une messe basse à l'heure qu'elle pourra y assister, laquelle je prie de faire le plus souuant qui luy sera possible et de pajer pour le d.« annuel la somme de cent cinquante liures à la première demande d'icelluy quy aura droit de receuoir lad. somme, toutes fois led. annuel fmy (2).

Lorsque la femme de Mornieu, devenue veuve et remariée, fit à son tour son testament, le 14 mars 1698, elle « ordonne estre dit et célébré incessamment après son deceds et à l'intention du repos de son âme, *deux mille* messes basses de l'ofEce des trespases aux églises et autelz qu'il plaira à son héritier. Et outre ce, un *annuel* de pareilles messes à l'autel privilégié de l'église de l'Hostel-Dieu de ceste ville. »

On vient de voir que l'on nommait *annuel* les 365 messes d'une année. C'est donc 2365 messes qui ont dû être dites pour le repos de l'âme de la veuve de Mornieu.

V

On appelait *légitime*, sous l'ancien régime, la part à laquelle les ascendants pouvaient prétendre comme réserve légale dans l'héritage de leurs enfants, et réciproquement. Encore aujourd'hui le populaire lyonnais ne connaît pas

(1) On appelle autel *privilegié* un autel auquel le pape a attaché, pour les messes qui doivent y être dites, certaines indulgences particulières, applicables aux âmes du purgatoire.

(2) On voit que chaque messe se payait environ huit sous.

d'autre mot, soit pour exprimer les réserves, soit pour exprimer les reprises dotales.

Dans les pays de droit coutumier, les ascendants n'avaient droit à aucune légitime, sous ce prétexte au moins naïf qu'il n'était pas dans l'ordre de nature que les parents précédassent leurs enfants au tombeau. Dans les pays de droit écrit, c'est-à-dire de droit romain, la réserve des ascendants était du tiers des biens de l'enfant prédécédé. Toutefois, dans les pays de droit écrit qui ressortissaient au Parlement de Paris, comme le Lyonnais, Forez et Beaujolais, et une partie de l'Auvergne, cette réserve du tiers n'existait que dans le cas où le défunt était seul enfant. S'il avait des frères ou des sœurs, la réserve paternelle n'était plus que du tiers de ce qu'elle aurait été s'il n'y avait eu qu'un enfant. Elle était donc alors du neuvième de l'héritage.

François de Mornieu ayant deux frères consanguins, Gaspard et Baltazar, une sœur consanguine, Marie Lucrèce, outre une sœur du même lit, Françoise, Melchior, son père n'avait donc une légitime que d'un neuvième. François avait une fortune médiocre, car cette réserve ne dépassait pas deux mille livres, ainsi qu'il appert du passage suivant :

ITEM. Je donne et lègue à Melchior de Mornieu, mon très-cher père, la somme de deux mille liures pour une fois, pour les droitz de légitime [qu'il] pourrait avoir et prétendre en mes biens. Et ce, outre ce qu'il s'est réservé par la susd. donation, l'instituant en ce mon héritier particulier, laquelle sôme de deux mille liures. Je veux lui estre payée six mois après mon décès avec l'inthéret jusques à l'actuel pajement, mesme plus tost que les six mois s'il en estoit nécessaire.

Il suit de là que la fortune personnelle de François n'allait guère au-delà de 18,000 livres.

Quant à la fortune de Melchior, nous en avons la constatation par une « estimation, du 5^e juillet 1699, des fonds et héritages de deffunt Monsieur Melchior Demornieu le père, » dressée par les experts jurés en titre d'office de la ville, Hercules Marguin et A. Begérando. Les experts estiment cette fortune à 63,800 livres pour sa valeur au jour du décès de Melchior, en 1689 C¹)*

VI

On éprouve la curiosité de connaître quelles sommes représentent aujourd'hui ces chiffres. Malheureusement la

(1) La reproduction de cette estimation pourra peut-être intéresser le lecteur :

« Estimation des fonds et héritages de deffunt Monsieur Demornieu, faite par nous sousignés ensuite du pouvoir sous seing priué à nous donné le 25.^e autil de la présente année 1699, par Messieurs de Quinson et de Rochefort. Et laquelle estimation a esté par nous faite suiuant que lesd. fondz et héritages valloient lors du deceds de deffunt Monsieur Melchior Demornieu le père.

« Les prés de la Sablière, scis à la Guillottière, contenant vingt bicherées et la maison qui y est bastie dedans, est estimé avec lad. maison la somme de six mil six cens Hures, cy. 6600 »

« Le prés acquis par le s^r Vial, scis à la Guillottière, contenant avec la sollée (saulaie) trente bicherées est estimé trois mil six cents liures, cy. 3600 »

« Le domaine de Jarlans (Gerland), consistant en maison pour le maistre, maison pour le granger, loges, escueuries, feniers, cours, jardin clos de murailles, en 702 bicherées de terre labourable, en 109 bicherées de pacquérages, prés ou champagnes, en 225 bicherées de brotteaux et dans lad. contenue de terres y comprîns la terre du Puy Sorcet, les jardins proche du Viuier, est par nous estimé à la somme de dix-neuf mil liures, cy. 19000 »

« Le domaine de Soussieu (Soucieux), consistant en

connaissance du rapport exact entre la livre tournois à la fin du xvii^e siècle et le franc de 1879, c'est-à-dire entre la valeur du métal argent aux deux époques, constitue un problème à peu près insoluble.

On a essayé de le résoudre en comparant les prix du même objet jadis et aujourd'hui. Au moyen des mercuriales des marchés de Paris, on a comparé les prix moyens du blé. Avant l'exploitation des mines d'argent du Guanaxato, en 1750, on donnait à Paris 45 gram. argent fin, soit 10 francs, pour un hectolitre de blé. Il s'échange aujourd'hui contre 90 gram., soit 20 francs. La valeur de l'argent aurait donc diminué de moitié. M. Leber a fait cette comparaison en 1847, et depuis, la valeur de l'argent a encore beaucoup diminué.

{?A suivre.)

PUITSPELU.

maison, loge, escuerie, cour, terres labourables, vignes et prés, contenant en tout 142 bicherées, est par nous estimé la somme de cinq mil cinq cents liures, cy. 5500 »

« La maison de Bellecour, suiuant qu'elle estoit construite lors du susd. décedz,est par nous estimée la somme de vingt mil liures, cy. 20000 »

« La maison de la rue Juifurie estimée la somme de huit mil liures, cy. 8000 »

« Et finalement les deux escueries avec les deuxfenieres au-dessus jointes ensemble scituées à la montée des Recollets proche la maison de St Barthélémy sont estimées ensemble la somme de onze cens liures, cy. 1100 »

« Toutes lesd. sommes cy-dessus reuenant ensemble à la totalle de soixante-trois mil huit cens liures, à laquelle nous avons prisé et estimé les susd. fonds et héritages.

' Fait par nous experts jurés en tître de cette ville aud. Lyon, le cinquiesme juillet mil six cens nonante neuf.

Signés : Hercules MARGUIN, A. BEGERANDO.